

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



Yvelines
Le Département

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-6
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	7
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	7-8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11-12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	12-13
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	13-14
FLASH ACTU TECHNIQUE	15

REGLEMENT SPORTIF DU D.Y.F.

L'annexe 5 du R.S. du DYF, Structure des Championnats, Montées / Descentes, a été mise à jour.

Pour la consulter, [Cliquez ici](#).

Elle est également consultable sur le site du D.Y.F., rubrique Documents, onglet Statuts et Règlements, Règlement Sportif.

AGENDA 2024 / 2025 FEVRIER / MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	1er	2

12/02/2025

Stage mi-saison JAD au District

13/02/2025

Formation continue des Arbitres en Visio

15/02

AF Pratique Féminine

18/02

Interdistricts U16G

19/02

Interdistricts U14F

20/02

CFI U10-U13F

26/02

Interdistricts U15G à Morfondé

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL X LES RESTOS DU COEUR

OPÉRATION COEUR DE FOOT 78

Collecte de denrées alimentaires
et de produits d'hygiène

JUSQU'AU
21 | FÉVRIER
2025

COEUR DE FOOT 78

Quels produits donner ?

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner
- Produits d'hygiène
- Produits d'entretien

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérum physio
- Biberon, tétine
- Lait de toilette
- Shampooing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses

Informations sur : [@dyf.féminines](https://www.instagram.com/dyf.féminines) [@District des Yvelines de Football](https://www.facebook.com/District.des.Yvelines.de.Football)

Que donner et que faire ?

Cœur de Foot 78

PRODUITS D'HYGIENE

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérum physio
- Biberon, tétine
- Tout produit d'hygiène

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner

IDÉE D'ACTION

- Organiser une collecte dans votre club, en parler aux éducateurs et licenciés de votre club.
- Distribuer des boîtes de collecte dans les écoles, les entreprises locales, les supermarchés etc...
- Collaborer avec un supermarché et en parler aux consommateurs.
- Partager la campagne sur les réseaux sociaux, par e-mail et auprès de votre réseau personnel pour encourager les dons.

CY SENIORS Dimanche 2 mars 2025		CY VETERANS Dimanche 2 mars 2025	
A MANTOIS 78 FC 3	-	MONTESSON US 1	
B TRAPPES ES 2	-	LES MUREAUX OFC 2	
C VILLENES OREVAL 1	-	AUBERGENVILLE FC 1	
D POISSY FC 1	-	PLAISIROIS FO 1	
CC SENIORS Dimanche 2 mars 2025		CC VETERANS Dimanche 2 mars 2025	
A LE CHESNAY 78 FC 2	-	VALLEE 78 FC 2	
B VOISINS FC 3	-	VINSKY FCM 2	
C AUBERGENVILLE FC 2	-	LES MUREAUX OFC 3	
D EPONES USBS 2	-	GUYANCOURT ES 2	
CY CDM Dimanche 2 mars 2025		CY FUTSAL SENIORS semaine du 24.02.25	
A VOISINS FC 5	-	SARTROUVILLE ES 5	
B TRIEL AC 5	-	ACHERES BENFICA AP 5	
C CROISSY US 5	-	CLAYES S/BOIS USM 5	
D VILLEPREUX FC 5	-	ST CYR LUSO 6	
CRIT LUNDI SOIR Lundi 24 février 2025		POUR RAPPEL DE L'ORDRE DES MATCHS EN 1/2	
A CROISSY US 1	-	MOUILLES SO 1	
B OVILOISE 1	-	OVILOISE 2	
C ACHERES FC 1	-	FC A L'ANCIENNE 1	
D CHANTELOUP LES V. US 1	-	MAUREPAS AS 1	
FINALE		E	F

TIRAGE AU SORT

1/4 de finales

COUPES DES YVELINES ET COUPES DU COMITÉ

CY U18 Dimanche 2 mars 2025		CY SENIORS F À 11 Samedi 8 février 2025	
A MONTIGNY LE BIX AS 21	-	MONTESSON US 21	
B CONFLANS FC 21	-	MARLY LE ROI US 21	
C BOUGIVAL FOOT 21	-	ST GERMAIN EN LAYE 21	
D CARRIERES GREILLONS 21	-	CELLOIS CS 22	
CY U16 Dimanche 2 mars 2025		CY SENIORS F À 8 Samedi 8 février 2025	
A VERSAILLES 78 FC 23	-	SARTROUVILLE ES 21	
B HARDICOURT US 21	-	FOURQUEUX AS 21	
C CELLOIS CS 21	-	MONTESSON US 21	
D POISSY FC 21	-	CARRIERES S/S US 21	
CY U15 Samedi 1er mars 2025		CY U18 F À 8 Samedi 8 février 2025	
A LES MUREAUX OFC 1	-	MONTESSON US 1	
B PLAISIROIS FO 1	-	VERNEUIL US 1	
C MAISONS LAFFITTE	-	POISSY FC 1	
D ELANCOURT OSC 1	-	MAGNY 78 FC	
CY U14 Samedi 1er mars 2025		CY U15 F À 8 Samedi 8 février 2025	
A MARLY LE ROI US 217	-	PLAISIROIS FO 22	
B BOUAFLE-FLINS 21	-	PECQ US LE 21	
C CONFLANS FC 21	-	MUREAUX OFC LES 21	
D CHATOU AS 21	-	CARRIERES SISENE US 21	
A VERSAILLES JUSSEU 1	-	MANTOIS 78 FC 1	
B RAMBOUILLET YVEL 1	-	RAMBOUILLET YVEL 2	
C LES MUREAUX OFC 1	-	VERSAILLES 78 FC 1	
D ROSNY CS 1	-	POISSY FC 1	
A FOURQUEUX AS 1	-	BREVAL LONGNES FC 1	
B LES MUREAUX OFC 2	-	MONTESSON US 2	
C CONFLANS FC 1	-	LIMAY ALJ 2	
D BALLY NOISY SFC 1	-	ROSNY CS 1	
A VERSAILLES JUSSEU 1	-	MAISONS LAFFITTE FC 1	
B RAMBOUILLET YVELINES 2	-	POISSY FC 3	
C MAURECOURT FC 1	-	LES MUREAUX OFC 1	
D MANTOIS 78 FC 2	-	VOISINS FC 2	

JOURNÉE

TOUTES FOOT

SAMEDI 26 AVRIL 2025



**INITIATIONS
ANIMATIONS**

- STANDS
- TOURNOI FOOT 5
- ACTIVITÉ CECIFOOT

INSCRIPTIONS DE 11/02 À 16/04

**OUVERT AUX
FILLES
U14F (2011)
JUSQU'À U18F
(2007)**



Complexe sportif Firmin RIFFAUD, Rue des Gravier 78200 Magnanville



TOUTES FOOT

Dans le cadre du programme Toutes Foot, nous lançons les inscriptions pour un tournoi Foot à 5 destiné aux U15F et U18F. Ce tournoi a pour objectif la découverte de nouvelles pratiques avec diverses animations.

Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Clôture des inscriptions, Dimanche 16 avril 2025

Les équipes seront constituées de 5 joueuses. Si vous souhaitez inviter des amies à découvrir le football, elles sont les bienvenues !

Ce tournoi s'inscrit dans deux axes majeurs :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquantes au sein de votre club.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilités (rôles de dirigeante, arbitre, animatrice/éducatrice).

Nous comptons sur vous pour faire de cet événement un moment convivial et dynamique, en collaboration avec le club VINSKY FC, qui reçoit sur ses installations sportives.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 10/02/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, G. LANDRIOT, Mme N. OLLIVIER, Mme Y. RUPERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D4-B DU 02/02/2025
28222797 ACHERES FC 1 / CHATOU AS 3

D5-E DU 02/02/2025
28230860 VELIZY ASC 3 / MESNIL ST DENIS ASL 1

VETERANS

D2-B DU 02/02/2025
28232061 ABLIS FC SUD 78 31 / CELLOIS CS 31

D4-B DU 02/02/2025
28248678 MAISONS-LAFFITTE FC 32 / SARTROUVILLE ES 31

U18

D3-A DU 02/02/2025
29717258 CHAMBOURCY ASM 21 / ANDRESY FC 21

U15

D2-B DU 01/02/2025
53110681 PORT-MARLY CS 1 / PERRAY FOOT ES 2
53110683 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / BAILLY NOISY SFC 1

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

U15

D2-A DU 25/01/2025
53110458 ENT. EPONE MEZIERES 1 / PORCHEVILLE FC 1

D2-B DU 25/01/2025
53110635 BEYNES FC 1 / CHAMBOURCY ASM 1

APRÈS 2 RAPPELS
MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ -1 pt, 0 but
& AMENDE AUX 2 CLUBS

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 17/01/2025
29917072 ENT. MEZIERES SERBIE 1 / CS ROSNY FOOTBALL 1

FORFAIT GENERAL

SENIORS

D5-E ESSARTS LE ROI AGS 2

VETERANS

D4-A VAUXOISE ES 31

**FORFAITS NON AVISES
2EME FORFAIT**

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-E DU 02/02/2025
28230862 ESSARTS LE ROI AGS 2

VETERANS

D4-A DU 09/02/2025
29148671 VAUXOISE ES 31

U18

D3-C DU 09/02/2025
29725645 MONTIGNY LE BX AS 22

**FORFAITS NON AVISES
1ER FORFAIT**

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-A DU 09/02/2025
29722004 BONNIERES FRENEUSE 21

FUTSAL

D1-A DU 08/02/2025
29608769 ASJA 1

**FORFAITS AVISES
3EME FORFAIT**

SENIORS

D5-E DU 09/02/2025
28230865 ESSARTS LE ROI AGS 2

**FORFAITS AVISES
1ER FORFAIT**

SENIORS

D5-B DU 09/02/2025
28230544 CARRIERES GRESILLONS AS 3

MATCHES REMIS

A JOUER LE 23/02/2025

VETERANS

D4-A
29148672 ANCIENS DU MANTOIS 31 / CARRIERES GRE. 31

A JOUER LE 02/03/2025

SENIORS

D5-B
28230496 CARRIERES GRESILLONS 3 / ECQUEVILLY E.F.C. 2

D5-E
28230854 ENT. GAMBAIS HOUDAN 1 / VELIZY ASC 3

CDM

D1-A
28234804 BEYNES F.C. 5 / VILLIERS MAHIEU AS 5

VETERANS

D1-A
28230429 YVELINES U.S. 31 / BONNIERES FRENEUSE 31

D2-B
28232060 VOISINS F.C. 32 / BANQUE FRANCE AS 31

D4-A
28248505 BLARU A.S.I. 31 / MAULOISE U.S. 32

U16

D4-A
29722001 VILLENES ORGEVAL 22 / ENT. EPONE/MEZIERES 21

A JOUER LE 22/03/2025

U15

POULE C
53110639 HOUILLES A.C. 2 / BAILLY NOISY SFC 1

A JOUER LE 30/03/2025

SENIORS

D5-A
29535238 LIMAY ALJ 2 / OLYMPIQUE MANTES FC 2

A JOUER LE 06/04/2025

U18

D1-A
28215236 MARLY LE ROI U.S. 21 / LIMAY ALJ 21

U16

D1-A
28215454 SARTROUVILLE ES 21 / BAILLY NOISY SFC 21

D2-A
28253386 ETANG ST NOM ES 21 / VILLENES ORGEVAL 21

A JOUER LE 14/04/2025

CRITERIUM DU LUNDI

D1-A
29695087 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1

A JOUER LE 27/04/2025

VETERANS

D1-A
28230432 BUC FOOT AO 31 / GUERVILLE ARNOUVILLE 31

D4-C
28248864 CERNAY/BONN./US17T 31 / VALLEE 78 F.C. 32

D5-A
29451699 BONNIERES FRENEUSE 32 / ASFG/JUZIERS/MEULAN 31
29451701 VILLIERS MAHIEU AS 31 / BONNIERES FRENEUSE 32

D5-C
29770510 BEYNES F.C. 33 / VESINET F.C. 31

D5-D
29456218 MESNIL ST DENIS ASL 33 / YVELINES U.S. 32

D5-E
29456449 TREMBLAY S/ MAULDRE 31 / PERRAY FOOT. ES 32

A JOUER LE 11/05/2025

SENIORS

D2-B
28219287 CS ROSNY FOOTBALL 1 / TRAPPES ES 2

VETERANS

D3-A
28248150 VILLENES ORGEVAL 31 / ST GERMAIN EN LAYE 31

D4-A
28248496 MAULOISE U.S. 32 / AUBERGENVILLE F.C 32
29148668 ANCIENS DU MANTOIS 31 / VAUXOISE ES 31

D4-B
28248682 ACHERES BENFICAA.P. 31 / CARRIERES S/S US 32

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A
29917072 ENT. MEZIERES SERBIE 1 / ROSNY FOOT. CS 1

POULE B
29917108 ENT EPONE LAINVILLE 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917113 MAURECOURT F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917116 MAULOISE U.S. 1 / ENT EPONE LAINVILLE 1
29917121 VILLENES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-C
29917183 MONTIGNY LE BX AS 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
29917184 RAMBOUILLET YVEL. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1

U18

D2-B
28251742 ETANG ST NOM ES 21 / CELLOIS CS 22

COURRIERS

SENIORS

525514 TRIEL AC

Demande de TRIEL pour savoir quel match doit être joué par ROSNY car il existe 2 matches de programmés le 02/03/25.

La Commission dit match suivant maintenu :

SEN D4-A DU 02/03/2025

28220856 CS ROSNY FOOTBALL 2 / TRIEL AC 1

Le match suivant est remis à une date ultérieure.

SEN D4-A DU 02/03/2025

28220806 BREVAL LONGNE FC / CS ROSNY FOOTBALL 2

DEMANDES

U18

D3-B DU 16/02/2025

29717507 BOUGIVAL FOOT 22 / BAILLY NOISY SFC 22

Demande de BOUGIVAL pour jouer le 06/04/2025.

La Commission est en attente de l'accord de BAILLY NOISY avant vendredi 14/02 à 12H.

D5B du 30/03/25

29770619 POISSY CHI 32 / MESNIL LE ROI AS 32

Demande de POISSY CHI pour reporter cette rencontre au 06/04 en raison de la participation de son club à une course municipale.

La Commission informe que MESNIL LE ROI AS a une rencontre déjà prévue le 06/04.

La Commission dit match à jouer le 27/04/2025 sous réserve de la réception d'un justificatif (toujours en attente).

U16

D3-B DU 02/03/2025

28253701 VSCI 1 / TRAPPES ES 2

Demande de VSCI pour jouer le 04/05/2025.

Accord écrit de TRAPPES.

La Commission donne son accord.

U14

D3C du 24/05/25

28283744 CELLOIS CS 21 / VALLEE 78 FC 21

Demande du club du CELLOIS CS pour jouer cette rencontre le 22/03 en raison d'un évènement municipal (arrêté fourni) à cette date.

La Commission ne peut accepter car ce match est le dernier, tous les matches doivent se jouer en même temps lors de la dernière journée. Vous devez donc trouver un terrain de repli.

D4-E DU 08/03/2025
29561653 ELANCOURT OSC 22 / FCFF 22
Demande des clubs pour jouer le 12/04/2025.
Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accepter.

D4-E DU 22/02/2025
29561679 ELANCOURT OSC 22 / GUYANCOURT ESG 23
Demande d'Elancourt pour reporter au 22/03/2025.
Accord de GUYANCOURT.
La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1** OU **LIEN N°2**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

SENIORS

D3-A DU 09/02/2025
28219427 SARTROUVILLE ES 2 / MAURECOURT F.C. 1
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La tablette n'étant pas chargée, la FMI n'a pu aller à son terme.
La Commission sanctionne l'équipe de SARTROUVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D5-A DU 19/01/2025
29535226 LIMAY ALJ 2 / ISSOU AS 1
Après rappel et non réception du rapport demandé,
La Commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

D5-C DU 09/02/2025
28230636 FEUCHEROLLES USA 2 / PORT MARLY C.S. 1
Pris note du rapport de FEUCHEROLLES et de l'arbitre officiel..
La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D3-A DU 19/01/2025
28248138 VILLENES ORGEVAL 31 / MEULAN/JUZIERS/ASFG 31
Pris note du rapport de VILLENES ORGEVAL.
La Commission rappelle que la rencontre doit être préparée, il n'y a donc pas lieu dans ce cas d'avoir une connexion Internet le jour du match.
En cas de problème, comme indiqué à maintes reprises il est nécessaire de vider le cache et éventuellement de désinstaller et réinstaller l'application.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U18

D2-A DU 02/02/2025
28251647 CARRIERES S/SEINE US 21 / SARTROUVILLE ES 21
Pris note du rapport de CARRIERES S/S.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D2-A DU 26/01/2025
28251641 AUBERGENVILLE F.C 21 / CARRIERES S/SEINE US 21
Après rappel et non réception du rapport demandé,
La Commission sanctionne l'équipe de AUBERGENVILLE d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

U15

D2-B DU 25/01/2025
53110460 POISSY FC 2 / LIMAY ALJ 1
Après rappel et non réception du rapport demandé,
La commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

CY U14

POULE UNIQUE DE 11/01/2025
30088665 RAMBOUILLET YVEL. 21 / VILLENES ORGEVAL 21
Après rappel et non réception du rapport demandé,
La commission sanctionne l'équipe de RAMBOUILLET d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

FUTSAL

D1-A DU 01/02/2025
29608761 A.S.J. ACHERES 1 / LA TOILE 1
Pris note du rapport de ASJA.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORTS

U18

D3-B DU 02/02/2025
28253714 VSCI 21 / MAISONS-LAFFITTE F.C 21
Pris note du rapport de VSCI.
La Commission demande à Maisons Laffitte de confirmer l'oubli du mot de passe rencontre.

U15

POULEA DU 25/01/2025
53045495 VILLENES ORGEVAL 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1
Pris note du courrier de VILLENES ORGEVAL.
La Commission demande à VILLENES ORGEVAL un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE-A DU 27/01/2025
29695088 RC ARGENTEUIL 1 / MAUREPAS AS 1
Pris note du rapport d'ARGENTEUIL.
RAPPEL : La Commission demande à ARGENTEUIL un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Réunion du 06/02/2025

Présents :

MM. FERÉY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président) et LAUBY Henri-Claude (secrétaire), CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD) et GUCHETEAU Didier et MOLLER Didier

Excusés :

Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain et HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

IMPORTANT

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

*Au regard de l'article 17 du Règlement Sportif du DYF – ARBITRAGE – et du règlement des compétitions : Dans toutes les divisions seniors, un licencié, sur un même match, ne peut être à la fois arbitre-assistant et joueur, ou joueur et arbitre-assistant. Le remplacement de l'arbitre-assistant peut intervenir uniquement en cas de d'accident ou de malaise. Les clubs fautifs s'exposent, selon le cas, à ce que le match soit perdu par pénalité, ou donné à rejouer.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A du 02/02/2025

28219158 NEAUPHLE PONT. RC 78 2 / HOUDANAISE REG. FC 1
Réserve d'HOUDANAISE REGION FC 1 portant sur le nombre de joueurs muté de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2.

Après vérification,

Le joueur TOURE Sékou, licence 9603802181 enregistrée le 22/09/2024, est muté hors période
Le joueur DANON Koudou, licence 9603932542 enregistrée le 30/09/2024, est muté hors période
Le joueur FOFANA Franck, licence 2548265629 enregistrée le 11/07/2024, est muté
Le joueur DOUMBIA Mory, licence 2548217453 enregistrée le 12/07/2024, est muté

Le joueur SYLLA Bakary, licence 2546932092 enregistrée le 12/07/2024, est muté

Le joueur BACARI Soilahoudine, licence 254488595 enregistrée le 12/07/2024, est muté

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence :

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 / HOUDANAISE REGION FC 1 3/1

Débit : 43.50€ à HOUDANAISE REGION FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

D3B du 02/02/2025

28253710 VERSAILLES 78 FC 25 / SARTROUVILLE ES 22

Réclamation de SARTROUVILLE ES 22 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre des équipes supérieures ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à VERSAILLES 78 FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/02/2025 à 12h00.

U15

D2B du 01/02/2025

53110686 Ent. MAULE MAREIL 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

Match arrêté à la 55^{ème} minute.

Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF.

L'équipe de l'Entente MAULE MAREIL débute la rencontre avec 8 joueurs, à la 55^{ème} minute le joueur n°5 se blesse et ne peut pas reprendre le match.

Au regard de l'article 159.2 des Règlements Généraux :

« En football à 11, si l'équipe en cours de partie se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à l'Entente MAULE MAREIL 1, CARRIERES S/SEINE US 1 conserve 3 points, 13 buts acquis sur le terrain.

Transmis à :

Commission d'Organisation des Compétitions

Commission Départementale de l'Arbitrage (verso de la feuille de match non renseigné)

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D5D du 26/01/2025

29552457 CELLOIS CS 2 / CROISSY US 2

Réclamation de CELLOIS CS 2 au motif que l'arbitre-assistant de CROISSY US 2 a également participé comme joueur

Après lecture du rapport à l'Arbitre DYF

Après lecture du rapport de CROISSY US

La Commission retient que le licencié EL GOUZ de CROISSY US 2 a exercé la fonction d'arbitre assistant en première période puis est rentré en jeu à la 67^{ème} minute.

Au regard de l'article 17 du Règlement Sportif du DYF, retenant qu'aucune réserve n'a été déposée par le club du CELLOIS CS.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

CELLOIS CS 2 / CROISSY US 2 1/1

Amende : 80€ à CROISSY US

Motif : infraction à l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant (article 200 des Règlements généraux)

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 5 février 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gael DELOIRIE, Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CLASSEMENT PROVISOIRE DES ARBITRES D3 À MI-SAISON

Nous voici arrivés à la mi-saison. Tous les arbitres ont eu l'opportunité de passer le test théorique et tous les arbitres D3 qui étaient en règle et disponibles ont été observés une fois. Conformément à ce qui a été annoncé en début de saison, la CDA a établi le classement des arbitres D3 à la mi-saison, basé uniquement sur le test théorique et l'observation.

Les 10 premiers arbitres de ce classement sont, par ordre alphabétique :

- CHARTOIS Michael
- CLEMENT Florian
- FENNICHE Aymen
- IMBERT Jean Paul
- KADJAM Oussama
- MACE Thomas
- NEFFATI Ghaïth
- SCARLATA Antonino
- SOUMARE Khadamou
- TOWANOU Eric

Ils sont qualifiés pour les play off et seront observés une seconde fois avant la fin de la saison.

Pour tous les arbitres, le classement final en fin de saison sera basé sur le test théorique, la ou les observations, et la note de management.

AUDITIONS

Audition de l'officiel concernant une faute technique potentielle lors d'une rencontre SEN D4, une absence de rapport demandé par une commission et des décisions discutables lors d'une rencontre U17 R3. Attendu que l'officiel a autorisé la permutation d'un arbitre assistant avec un joueur à la mi-temps du match SEN D4 BOUGIVAL – MAURECOURT le 15/12/2024, ce qui n'est pas autorisé dans cette catégorie par le Règlement Sportif DYF. L'officiel explique lors de l'audition qu'il ne savait pas que ce changement n'était pas autorisé. Il ajoute que cette pratique est courante dans les rencontres Seniors qu'il arbitre depuis quelques années.

Attendu que l'officiel n'a pas envoyé le rapport que la Commission Statuts et Règlements lui a demandé à ce sujet le 19/12/2024. L'officiel explique qu'il n'a pas vu le mail de demande de rapport.

Attendu que l'officiel a arbitré le 01/12/2024 la rencontre U17 R3 VIROFLAY – VERSAILLES JUSSIEU. Au cours de cette rencontre, une échauffourée a éclaté entre 2 adversaires qui a dégénéré en échange de coups entre les 2 joueurs, puis aussi entre d'autres joueurs, avec entrée de supporters sur le terrain. L'officiel a alors donné un avertissement aux 2 joueurs à l'origine de la bagarre générale avant de reprendre et terminer la rencontre.

Attendu que, au vu des rapports envoyés par les 2 clubs mentionnant de nombreux échanges de coups entre des joueurs des 2 équipes, notamment des coups de pied à la tête sur un joueur au sol, la Commission Régionale de Discipline a mis le dossier en instruction.

Attendu que cette Commission a sanctionné de 5 à 10 matches de suspension plusieurs joueurs coupables d'actes de brutalité hors action de jeu, ainsi que les 2 joueurs à l'origine de la bagarre générale. Attendu que l'officiel explique pendant l'audition qu'il n'a pas voulu expulser les joueurs coupables de brutalité car « cela aurait fait trop de joueurs expulsés ».

Considérant que l'article 39 du Statut de l'Arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission prive l'officiel de désignation pendant 6 semaines, à compter du 10/02/25. Elle le sanctionne d'une amende de 20 € pour absence de rapport demandé par une commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

~~~~~

Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors d'une rencontre CDM du 08/12/24.

La Commission déplore l'absence non excusée de l'officiel. L'audition est reportée à une date ultérieure.

**La Commission prive l'officiel de désignation jusqu'à sa comparution. Elle le sanctionne d'une amende de 30 € pour absence non excusée à une convocation en Commission.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition de l'officiel, concernant ses décisions lors d'une rencontre SEN du 08/12/24.

La Commission rappelle à l'officiel quelques points importants :

- Bien que cette solution soit à éviter, il est techniquement possible d'utiliser une tablette pour 2 rencontres différentes sur le même stade.
- S'il n'y a pas de tablette utilisable, l'officiel doit prendre, au plus tard 30' avant l'heure prévue du coup d'envoi, la décision d'utiliser une feuille de match papier.
- Dans ce cas, le contrôle des licences doit être fait par l'officiel et les capitaines en utilisant l'application Foot Compagnons ou des copies imprimées des licences des joueurs avec photos.
- Pendant la période hivernale, s'il a des doutes sur la possibilité de mener la rencontre à son terme à cause de la luminosité insuffisante, l'officiel doit s'assurer que l'éclairage du terrain fonctionne avant de donner le coup d'envoi.

Considérant que l'article 39 du Statut de l'Arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

CONSIGNES AUX ARBITRES CONCERNANT LES CARTONS DE MATCH

Il arrive régulièrement que des FMI soient non transmises ou transmises tardivement au DYF. Dans ce cas, celui-ci contacte l'arbitre concerné afin qu'il fournisse les principales informations sur la rencontre, par exemple le score, les sanctions administratives (exclusions temporaires, avertissements, exclusions définitives), les remplacements ou les blessures. Il est donc indispensable que les arbitres ne détruisent pas leur carton de match immédiatement après la rencontre. En pratique, la Commission demande aux arbitres :

- soit de ne pas effacer ou ne pas détruire leur carton de match
- soit de le prendre en photo
- soit de prendre en photo les onglets (Rencontre, Composition, Fait de jeu, Signatures) de la FMI où figurent les informations essentielles (score, sanctions administratives, remplacements, blessures)

Les arbitres doivent aussi toujours prendre en photo les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après match et réserves techniques.

La Commission demande aux arbitres de conserver ces informations pendant au minimum 6 semaines après la rencontre.

Les arbitres doivent également vérifier, dans les 24h qui suivent la rencontre, que la FMI est accessible dans l'espace Officiels FFF à l'onglet Désignations / Historique de mes désignations, en cliquant sur le match concerné. Les arbitres doivent signaler immédiatement, par un mail à l'Administration du DYF, toute anomalie constatée sur la FMI, concernant le score, les sanctions, remplacements, blessures, réserves d'avant match, observations d'après match ou réserves techniques.

Enfin, pour différentes raisons, il arrive qu'une Commission du DYF demande qu'une séance de tirs au but soit exécutée, terminée ou recommencée après un match de coupe. Un tel cas vient de se produire il y a quelques semaines. L'arbitre concerné doit alors communiquer au DYF les informations nécessaires à la réalisation, la poursuite ou la reprise complète de la séance de tirs au but :

- numéro des joueurs des 2 équipes qui n'étaient pas sur le terrain à la fin du temps réglementaire, parce qu'ils avaient été remplacés, expulsés ou n'avaient pas participé à la rencontre
- numéro des joueurs des 2 équipes ayant participé à l'éventuelle séance de tirs au but avant que l'arbitre ne siffle la fin de la rencontre

En pratique, les arbitres doivent :

- soit ne pas effacer ou ne pas détruire le document où sont notées ces informations
 - soit le prendre en photo
- et conserver ces informations pendant au minimum 6 semaines après la rencontre.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 10 février 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM Thierry COLOMBO, Jean-Eric INACIO, Laurent PATRIGEON, Michel LOUVEL, Luis PEDRO GOMES, Mmes Monique ELISABETH,

Absents excusés : MM., Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Tony GABIER, Stéphane PILLEMONT, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CATEGORIE U6-U9

Information importante

Suite à une recrudescence de feuilles de plateaux mal remplies nous prévenons les clubs qu'à partir de la phase 4, la Commission sera susceptible d'appliquer une amende de 8€ pour défaut de remplissage de feuille de plateaux.

PLATEAUX U7

Les inscriptions pour la prochaine phase des plateaux viennent d'ouvrir. La date butoir a été fixée au mercredi 12 février.

PLATEAUX U9

Les inscriptions pour la prochaine phase des plateaux viennent d'ouvrir. La date butoir a été fixée au mercredi 12 février.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM ESPOIRS

Infraction éducateurs U10

VELIZY ASC : 1ère infraction (25/01)

CHALLENGES PLATEAUX

CRU11 : HOUDANAISE REGION FC

Le club se rend compte qu'une erreur de retranscription des résultats a été faite sur la feuille récapitulative du plateau 7 à VALLEE le 14/12. Confirmation du score par le club d'accueil.

La Commission regrette que le club se soit rendu compte tardivement de l'erreur de retranscription sur la feuille de plateau et indique que la diffusion du plateau suivant ayant déjà été faite elle ne peut revenir sur le résultat. Elle appelle à plus de vigilance les clubs lors du remplissage de la feuille de plateau à l'issue de celui-ci.

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

MAGNY 78 FC

Demande du club pour n'engager qu'une seule équipe sans distinction d'âge en phase 2 au lieu des 2 actuelles.

La Commission prend note.

CRITERIUM ESPOIRS

BONNIERES FRENEUSE FC

Le club nous informe que les responsables des équipes U12 & U13 de SARTROUVILLE ont refusé de signer la FMI.

Sans réponse du Club de SARTROUVILLE la Commission décide d'entériner les scores tels que fournis par BONNIERES FRENEUSE.

Amende : 20 € à SARTROUVILLE ES (Annexe 2 DYF)

Infraction éducateurs U12

BOUGIVAL FOOT : 1ère infraction (25/01)

Infraction éducateurs U13

BOUGIVAL FOOT : 1ère infraction (25/01)

PECQ US : 3ème infraction (18/01 & 01/02)

La Commission demande des explications au club pour le lundi 17 février au plus tard. Elle vous rappelle, que 3 infractions peuvent entraîner la sortie du club à la fin de la phase.

FESTIVAL FOOT

Plateaux reportés au 15/02

59 à VILLENES ORGEVAL FC
69 aux MUREAUX OFC

Z1

Suite à deux forfaits sur ce plateau (COIGNIERES FC & MAGNY 78 FC), la Commission neutralise les rencontres de celui-ci.

57 du 8 février 2025 MONTFORT/USY

Pris note du courrier du club. La Commission enjoint les trois présidents (VERSAILLES – MONTESSON) à se contacter afin de régler au mieux le différent.

55 du 8 février 2025 GUYANCOURT

La Commission constate que les équipes du MESNIL ST DENIS et MONTIGNY LE BX AS n'ont pas souhaité faire le jonglage de la tête.

La Commission, en application du règlement de la compétition inflige une pénalité de – 2 pt aux équipes du MESNIL ST DENIS AS & MONTIGNY LE BX AS, pour réalisation non conforme de l'épreuve technique.

FORFAIT NON AVISE

U11

1er forfait : 13€

Rencontres du 01/02/25

29930380 COIGNIERES F.C. 1
29930452 COIGNIERES F.C. 2

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U7

Amende après rappel : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 18/01/25

ISSOU AS
PORCHEVILLE FC
LIMAY ALJ

Rappel avant amende

Plateaux du 01/02/25

LIMAY ALJ (MANTOIS & BUCHELOISE AS)
MAUREPAS AS (ST ARNOULT FC & ABLIS FC SUD)

U9

Amende après rappel : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 25/01/25

- ST ARNOULT (ESSART LE ROI/ ABLIS)
- CONFLANS RACING (MONTESSON/ CHANTELOUP)
- LIMAY (ROSNY 1/ EPONE)

U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 25/01/25

Fiche équipe

LIMAY ALJ
TRAPPES E.S
VILLENES ORGEVAL FC
CONFLANS FC

FEUILLES MATCHS MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Amende après rappel : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 25/01/25

U10

29926756 LIMAY ALJ 22 - ECQUEVILLY E.F.C. 22
29926989 SARTROUVILLE ES 22 - HOUILLES A.C. 23
29926990 HOUILLES S.O. 22 - CARRIERES S/SEINE US 22

U11

29925960 ECQUEVILLY E.F.C. 1 - FONTENAY ST PERE AS 1
29926728 LIMAY ALJ 2 - ECQUEVILLY E.F.C. 2
29926962 HOUILLES S.O. 2 - CARRIERES S/SEINE US 2
29927765 ELANCOURT O.S.C. 4 - VELIZY ASC 2

Rappel avant amende

Rencontres du 01/02/25

29927628 E. S. GUYANCOURT F. 22 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 22
29932258 MAGNY 78 F.C. 3 - COIGNIERES F.C. 2
29930795 SARTROUVILLE ES 1 - LIMAY ALJ 1

29931857 ELANCOURT O.S.C. 2 - MONTFORT / U.S.Y. 2
29927438 E. S. GUYANCOURT F. 2 - CLAYES SS/BOIS U.S.M
229930244 BOUAFLE /FLINS ENT. 2 - VAUXOISE ES 2
29930378 CERNAY/BONN./US17T 1 - JOUY EN JOSAS U.S. 1
29930450 CERNAY/BONN./US17T 2 - JOUY EN JOSAS U.S. 2
29930624 CARRIERES GRESILLONS 4 - SARTROUVILLE ES 3
29930625 CHANTELOUP LES V. US 2 - POISSY FC 3

U10-U11 ESPOIRS

Amende (51,50€) après rappel et match perdu par pénalité aux 2

clubs
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 25/01/25

U11

29925636 ELANCOURT OSC 1 - HOUDANAISE R. FC 1 (25/01)
Amende appliquée à ELANCOURT OSC, HOUDANAISE R. FC
ayant fourni le score de la rencontre.

U12 - U13 DPTAL

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 25/01/25

U12

29931414 – FCRH VESGRE 22 / BUC FOOTBAL AC 21

U13

29963075 – VILLENES ORGEVAL 3 / VAUXOISE ES 2

U12 - U13 ESPOIRS

Amende (51,50€) après rappel et match perdu par pénalité aux 2

clubs
(Annexe 2 RS DYF)

U13

29930801 : LIMAY ALJ 1 / VERNEUIL ENTE 1 (25/01)
Amende appliquée à LIMAY ALJ, VERNEUIL ayant fourni le score
de la rencontre.

U13

29931857 – ELANCOURT OSC 2 / MONTFORT/USY 2
29932258 – MAGNY 78 FC 3 / COIGNIERES FC 2

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après rappel : 20€
Pénalité sportive selon application du règlement
Rencontres du 25/01/25

U10

POULE C

CHANTELOUP LES V US 21 / LIMAY ALJ 21
Pénalité pour CHANTELOUP US (-1pt). Victoire LIMAY ALJ 21
(212)

POULE D

VELIZY ASC 21 / FEUCHEROLLES USA 21
Pénalité pour VELIZY ASC(-1pt). Victoire FEUCHEROLLES USA
(251)

U11

POULE E

CHANTELOUP LES V US / LIMAY ALJ
Pénalité : -1 pts aux 2 équipes

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du
règlement
Rencontres du 01/02/25

U10

POULE E

EPONE USBS 21 / MAUREPAS AS 21

U11

POULE C

MONTIGNY LE BX AS / HOUDANAISE REGION FC

POULE E

EPONE USBS / CHANTELOUP LES V US

U12-U13 ESPOIRS

Erratum : Annulation amende et pénalité YF 1832

Rencontres du 18/01/25

U13

POULE D

AUBERGENVILLE FC PLAISIROIS FO
Annulation PLAISIROIS FO : Pénalité : -1 pts aux 2 équipes

VERSAILLES 78 FC PARIS SAINT GERMAIN
Annulation Pénalité : -1 pts aux 2 équipes

Amende après rappel : 20€

Pénalité sportive selon application du règlement
Rencontres du 25/01/25

U12

POULE A

VELIZY ASC 21 / HOUDAN R. FC 21
Pénalité pour VELIZY ASC (-1pt). HOUDAN reste vaincu (4,5)

POULE B

MUREAUX OFC 22 / VILLEPREUX FC 21
Pénalité : -1 pts aux 2 équipes

POULE C

BOUGIVAL FOOT 21 / MAGNY 78 FC 21
Pénalité pour BOUGIVAL FOOT (-1pt).

U13

Poule A

MANTOIS FC CS ROSNY FOOTBALL
Pénalité : -1 pts aux 2 équipes

POULE B

LIMAY ALJ VERNAUIL SUR SEINE US
Pénalité : -1 pts aux 2 équipes

MUREAUX OFC MONTESSON US

Pénalité pour MUREAUX OFC (-1pt). Victoire MONTESSON US (6)

POULE C

BOUGIVAL FOOT MAGNY 78 FC
Pénalité pour BOUGIVAL FOOT (-1pt). Victoire MAGNY 78 FC (8,5)

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du
règlement
Rencontres du 01/02/25

U12

POULE B

BOUGIVAL FOOT 21 / CHANTELOUP US 21

POULE D

CELLOIS CS 21 / MESNIL ST DENIS AS 21
CONFLANS FC 22 / EPONE USBS 21

POULE F

BONNIERES FRE 21 / MONTESSON US 21

U13

POULE A

MANTOIS FC ST GERMAIN EN LAYE

POULE B

BONNIERE FRENEUSE MONTESSON US
SARTROUVILLE ES LIMAY ALJ

POULE C

BOUGIVAL FOOT ST ARNOULT US

POULE D

PLAISIROIS FO TRAPPES ES
VELISY ASC E S GUYANCOURT

ANOMALIES EPREUVES TECHNIQUES

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 25/01/25

PECQ US / FOURQUEUX AS

La Commission, prend note du retour des 2 clubs après avoir
constaté l'anomalie et annule la pénalité infligée.

MONTIGNY / LE PECQ US du 18/01

La Commission, prend note du retour des 2 clubs après avoir
constaté l'anomalie et annule la pénalité infligée.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 10 février 2025

Présents : Francis Dupré (Président), Jean-François Dupont, Naïma Barriz

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPES DES YVELINES FUTSAL

La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes. Vous pouvez retrouver les inscriptions en cliquant ici.

Voici les dates prévisionnelles :

- U15F : 1er mars 2025

U13 F

Samedi 15 Février 2025

PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Gymnase Renaux
18 Rue du Dr Bravy,
78710 Rosny-sur-Seine

RESPONSABLE : Naïma BARRIZ

Tél: 06 52 33 48 22

HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00

ROSNY FOOT CS
POISSY FC
LES MUREAUX OFC
VOISINS FC
ELANCOURT OSC
GUYANCOURT ES
SARTROUVILLE ES
PLAISIROIS FO

PLATEAU DE MANTES LA JOLIE

Gymnase Albert Camus
avenue Albert Camus
78200 Mantes la Jolie

RESPONSABLE : Francis DUPRE

Tél: 07 87 45 68 04

HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00

MANTOIS 78 FC
VERNEUIL US
FONTENAY LE FLEURY FC
MONTESSON US
PORTES IDF FCF
MONTIGNY LE BTX AS
CARRIERES GRESILLONS AS

FILLOFOOT

Il est possible de s'inscrire aux plateaux Fillofoot phase 4 jusqu'au 16 février 2025

FOOT À 5

Il est possible de s'inscrire aux plateaux Foote à 5 jusqu'au 16 février 2025

PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 18/01/2025

**Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)**

29727141 Marly Le Roi US - Verneuil S/Seine US

29727184 ES Guyancourt F - Plaisirois FO

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 18/01/2025

**Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)**

29726971 FCFPIF - Mantois 78 FC

29726997 Chanteloup Les V. Us - Carrieres Gresillons

29727026 Versailles Jussieu - Voisins FC

29727085 Trappes Es - Plaisirois FO

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

CRITERIUM U15F A 8

Rencontres du 18/01/2025

**Premier rappel avant amende de 20€ aux deux clubs
(Annexe 2 du R.S. du DYF)**

29726948 Limay ALJ - Poissy FC 3

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 18/01/2025

**Amende de 20€ à Paisirois FO
(Annexe 2 du R.S. du DYF)**

29727187 Plaisirois FO 1 - Trappes ES 1

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

➤ En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match

papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistant doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

RENCONTRES A JOUER

SENIORS F A 8

CRITERIUM POULE A

à jouer le 15 février 2025

GARGENVILLE STADE / SARTROUVILLE ES

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre peut être avancée

CRITERIUM POULE B

à jouer le 15 février 2025

VALLEE 78 FC / VOISINS FC

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre peut être avancée

U13F A 8

CRITERIUM POULE B

à jouer le 12 février 2025

GUERVILLE ARNOUVILLE AS / ROSNY S/SEINE CSM

CRITERIUM POULE E

à jouer le 12 février 2025

TRAPPES ES 1 / VOISINS FC 1

FORFAIT AVISÉ

Amende 20€ (annexe 2 du RS du DYF)

SENIORS F A 8

53152171 PORTES FC FEMININ IDF

MATCH NEUTRALISÉ

U18F A 8

29726848 Gargenville Stade - Limay ALJ

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreint du 10/02/2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé 100,00 €
Non Avisé 150,00 €

Forfait en cours de plateau

200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Samedi 15 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux

Rue Louis Phélypeaux

78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ANDRESY FC 1

CARRIERES GRES. 2

VERNEUIL US 1

CBPS

POULE B

ANDRESY FC 2

CARRIERES GRES. 1

VERNEUIL US 2

POISSY FC

Dimanche 23 Février 2025

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports

Rue de la Beauce

78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTFORT/USY 1

PLAISIROIS FO 2

ST GERMAIN FC 1

BUC FOOTBALL AO

POULE B

MONTFORT/USY 2

PLAISIROIS FO 1

ST GERMAIN FC 2

MESNIL ST DENIS ASL

Samedi 1 Mars 2025

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet

Rue Charles Tellier

78520 LIMAY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1

MANTOIS 78 FC 2

REVES D'ENFANCE 1

AUBERGENVILLE FC 2

LES MUREAUX OFC 1

POULE B

LIMAY ALJ 2

MANTOIS 78 FC 1

REVES D'ENFANCE 2

AUBERGENVILLE FC 1

LES MUREAUX OFC 2

Dimanche 13 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

U13

Samedi 22 Février 2025

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports

Rue de la Beauce

78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

REVES D'ENFANCE 1

VERNEUIL US 2

ASJ ACHERES

POISSY FC

LES MUREAUX OFC 1

POULE B

REVES D'ENFANCE 2

VERNEUIL US 1

ANDRESY FC

CARRIERES SUR SEINE

LES MUREAUX OFC 2

Samedi 26 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

U14

Samedi 19 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

U16

Dimanche 16 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTIGNY LE BX 1
FONTENAY FC 2
ST CYR AFC 1
ASJ ACHERES

POULE B

MONTIGNY LE BX 2
FONTENAY FC 1
ST CYR AFC 2
ECQUEVILLY E.F.C.

Samedi 22 Février 2025

PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

VERNEUIL US 1
CARRIERES Gres. 2
ST GERMAIN FC 1
BREVAL

POULE B

VERNEUIL US 2
CARRIERES Gres. 1
ST GERMAIN FC 2
MANTOIS 78 FC

Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

CRITERIUM UI4 & UI6 A 8

MATCHES REMIS

A JOUER LE 01/03/2025

U14

Poule Unique

53105959 Gargenville Stade 21 / Le Pecq US 23

53105961 Interfoot 78 22 / Fourqueux AS 78

A JOUER LE 02/03/2025

U16

Poule Unique

53105996 Bonnières Freneuse 21 / Interfoot 78 22

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 6 février 2025

Présents : MM. Guy BEAUBIAT (Président), Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), MM. Alain ARCIZET, Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Lotfi ZARKA (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 18

D2 A du 01/12/2024

28251622 A.S. BUCHELOISE / U.S. CARRIERES S/SEINE

D2 A du 08/12/2024

28251624 U.S. CARRIERES S/SEINE / O.F.C. LES MUREAUX

Appel de l'U.S. CARRIERES S/SEINE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 16/01/2025, ayant décidé :

** Match 28251622 du 01/12/2024 A.S. BUCHELOISE / U.S. CARRIERES S/SEINE*

Perdu par pénalité à U.S. CARRIERES S/SEINE (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à A.S. BUCHELOISE (3 points, 1 but), acquis sur le terrain.

** Match 28251624 du 08/12/2024 U.S. CARRIERES S/SEINE / O.F.C. LES MUREAUX*

Perdu par pénalité à U.S. CARRIERES S/SEINE (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à l'O.F.C. LES MUREAUX (3 points, 2 buts).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur LE FOLL Roméo lic. 2547015600 de U.S. CARRIERES S/SEINE est suspendu 2 matchs fermes à partir du 20/01/2025

Débit : 43,50 € à U.S. CARRIERES S/SEINE

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

Amende : 160 € à U.S. CARRIERES S/SEINE (80 € x 2)

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,
Constata que la procédure est respectée,

Après audition de :

U.S. CARRIERES S/SEINE

- M. COCOUDA Sébastien, Président,

Précise qu'il a été préalablement rappelé à la personne auditionnée son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à l'U.S. CARRIERES S/SEINE, club appelant,

Considérant que l'U.S. CARRIERES S/SEINE conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements qui, le 16/01/2025, lui a donné perdues par pénalité les 2 rencontres en rubrique auxquelles le joueur LE FOLL Roméo a participé alors qu'il était en état de suspension,

Considérant que l'U.S. CARRIERES S/SEINE fait notamment valoir que :

- le joueur de CARRIERES S/SEINE qui a été exclu par l'Arbitre lors de la rencontre du 06/10/2024, qui opposait le CONFLANS F.C. à l'U.S. CARRIERES S/SEINE n'était pas le joueur N° 7, LE FOLL Roméo, mais le joueur N° 11, LOPEZ CUARTERO Alen,
- cette erreur avait été signalée au District par un courriel du 11/10/2024, mais la Commission de Discipline n'en a pas tenu compte,
- le club reconnaît avoir commis des erreurs lors de l'établissement de la feuille de match de cette rencontre du 06/10/2024, où certains N° de maillots ne correspondaient pas aux joueurs concernés,
- il est demandé l'annulation de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 16/01/2025 qui a donné 2 matchs perdus par pénalité par l'U.S. CARRIERES S/SEINE, contre l'A.S. BUCHELOISE, le 01/12/2024, puis contre l'O.F.C. LES MUREAUX, le 08/12/2024, ou au moins une atténuation des conséquences de ladite décision,

Considérant que la Commission de Discipline a, lors de sa réunion du 08/10/2024, infligé au joueur LE FOLL Roméo, de l'U.S. CARRIERES S/SEINE, à la suite de son exclusion lors de la rencontre du 06/10/2024 CONFLANS F.C. / U.S. CARRIERES S/SEINE, une suspension ferme de 3 matchs, dont l'automatique, à compter du 06/10/2024,

Considérant que cette décision a été publiée sur Footclubs le 10/10/2024,

Considérant que par un courriel du 11/10/2024, l'U.S. CARRIERES S/SEINE a signalé au District qu'il avait été indiqué sur la feuille de match que c'était au joueur N° 7, LE FOLL Roméo, qu'il avait été infligé un carton rouge alors qu'il s'agissait en réalité du joueur N° 11, LOPEZ CUARTERO Alen,

Considérant que :

- selon la feuille de match papier de la rencontre du 06/10/2024, et contrairement à ce qu'affirme le club appelant, c'est bien le joueur LE FOLL Roméo qui portait le N° 11, étant noté en outre que le N° 7 était porté par le joueur DAGO Hans Vérone,
- selon le recto de la feuille de match, c'est bien le joueur N° 11, donc LE FOLL Roméo, que l'Arbitre a exclu, à la 67^{ème} minute, pour faute grossière,
- il résulte des observations d'après-match émises par l'Arbitre au verso de la feuille de match qu'il a exclu le N° 11 de CARRIERES S/ SEINE, pour faute grossière,
- il résulte du rapport de l'Arbitre du 07/10/2024 qu'il a exclu le N° 11 de CARRIERES S/SEINE, pour faute grossière,

Considérant qu'il résulte de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

« Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant qu'il en résulte que les déclarations d'un Arbitre ne peuvent être contestées que si des éléments objectifs, précis et concordants amènent avec une certaine évidence à s'en écarter, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Considérant en outre que la feuille de match a été signée, par les Dirigeants responsables de chaque équipe et par l'Arbitre, avant la rencontre pour certifier la composition des équipes puis, après la rencontre, pour toutes les informations qui y figurent, dont notamment les sanctions administratives, étant rappelé que la feuille de match fait office de procès-verbal de la rencontre et doit par conséquent être remplie avec le plus grand soin avant d'être signée,

Considérant que la Commission de Discipline avait, lors de sa réunion du 22/10/2024, confirmé la sanction initiale infligée au joueur LE FOLL Roméo, le N° 11, à savoir une suspension ferme de 3 matchs, dont l'automatique, à compter du 06/10/2024,

Considérant que le procès-verbal de cette réunion du 22/10/2024 avait été publié sur Footclubs le 24/10/2024,

Considérant que le joueur LE FOLL Roméo était donc en état de suspension lors des rencontres suivantes, auxquelles il a irrégulièrement participé, mais dont le résultat ne peut être remis en cause dès lors qu'elles sont homologuées dans les conditions de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

- * Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 13/10/2024 VOLTAIRE CHAT. MAL. S.S. / U.S. CARRIERES S/SEINE
- * CY du 16/10/2024 : ST GERMAIN EN LAYE F.C. / U.S. CARRIERES S/SEINE,
- * D2 A du 03/11/2024 : U.S. SARTROUVILLE / U.S. CARRIERES S/ SEINE,
- * D3 B du 10/11/2024 : U.S. CARRIERES S/SEINE / S.F.C. BAILLY NOISY,
- * D2 A du 17/11/2024 : U.S. CARRIERES S/SEINE / A.S.

CARRIERES GRESILLONS,

Considérant qu'en n'étant pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre de D2 A du 20/10/2024 U.S. CARRIERES S/SEINE / AUBERGENVILLE F.C., le joueur LE FOLL Roméo avait purgé le 1^{er} de ses 3 matchs de suspension,

Considérant qu'il était encore en état de suspension lors des 2 rencontres suivantes, auxquelles il a irrégulièrement participé :

- * D2 A du 01/12/2024 : A.S. BUCHELOISE / U.S. CARRIERES S/ SEINE
- * D2 A du 08/12/2024 :U.S. CARRIERES S/SEINE / O.F.C. LES MUREAUX

Dit que c'est donc à bon droit que la Commission des Statuts et Règlements a, par voie d'évocation, donné ces 2 rencontres perdues par pénalité par l'U.S. CARRIERES S/SEINE, pour en attribuer le gain, respectivement, à l'A.S. BUCHELOISE et à l'O.F.C. LES MUREAUX,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

- CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL.

Débit : U.S. CARRIERES S/SEINE - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

FLASH ACTU TECHNIQUE !

PUISSANCE FOOT & LA DICTÉE DANS MON CLUB

Campagne d'inscription Saison 2024/2025



La campagne d'inscription à l'opération 2024/2025

« Une Dictée dans mon Club » est ouverte !

Cette action a pour objectif de réunir tout ou partie des licenciés des clubs autour d'un projet éducatif commun, en participant à une dictée adaptée à l'ensemble des acteurs des clubs : joueur.se.s, petits et grands, éducateur.trice.s, dirigeant.e.s, arbitres, parents accompagnateurs, partenaires...

Quand ?

Cet évènement doit être organisé prioritairement :

**Entre le 1er avril et le 4 mai 2025
(notamment durant les vacances de printemps)**

[Cliquez-ici pour en connaître les modalités
d'organisation au sein du club](#) & [ici pour retrouver en vidéo la dictée de 2024](#)

Nous invitons les clubs intéressés à s'identifier.

Il vous suffit pour cela de **remplir le formulaire ci-dessous** pour nous donner toutes les informations sur votre projet d'organisation d'une Dictée pour les membres de votre club.

Cliquez sur le lien suivant :

[Questionnaire d'inscription à compléter avant le 14 février 2025](#)

Grâce à ces réponses, nous vous recontacterons pour vous donner tous les outils nécessaires à l'organisation de cet évènement fédérateur au sein de votre club, notamment le texte de la dictée et d'autres éléments permettant d'animer la dictée.

Pour tout renseignement complémentaire :

Contactez Les Conseillers Techniques Départementaux D.A.P.

Département Technique : 01 80 92 80 28/30 - Messagerie : administration@dyf78.fff.fr